

CONDITIONS DE VENTE

CONDITIONS GENERALES

1. INFORMATION PREALABLE

1.1 Forex Capital Markets Limited (ci-après "**FXCM**" ou "**nous**") est une société régulée par la FSA (Financial Services Authority – autorité britannique de surveillance des services financiers) dans le cadre des prestations de services d'investissement réalisées au Royaume-Uni. Dans le cadre des services d'investissement rendus en France en libre prestation de service au profit de clients implantés sur le territoire français, FXCM se conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après collectivement désignées par la "**Réglementation Française**") et en particulier aux articles L. 532-18-1 et suivants du Code monétaire et financier.

1.2 Les présentes conditions générales (ci-après les "**Conditions Générales**"), les conditions particulières et les annexes ci-jointes constituent l'accord (ci-après l'"**Accord**") conclu entre FXCM et le Client (ci-après le "**Client**" ou "**vous**").

1.3 L'Accord régit la prestation de service que nous fournissons au Client et toutes les opérations conclues entre FXCM et le Client (ci-après, ensemble les "**Parties**", individuellement une "**Partie**"). Le Client est prié de bien vouloir nous renvoyer un exemplaire daté et signé du présent Accord afin de confirmer son acceptation.

1.4 Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement le présent Accord qui contient d'importantes informations concernant les droits et obligations des Parties au titre de l'Accord. Si vous souhaitez obtenir des précisions sur certains éléments figurant dans l'Accord, nous vous invitons à bien vouloir nous contacter dans les meilleurs délais.

1.5 Nous vous notifierons votre "classification client" résultant d'une procédure interne de classification des clients.

Si vous êtes classé client professionnel (ci-après "**Client Professionnel**"), vous pourrez à tout moment demander à être classé client non professionnel (ci-après "**Client Non Professionnel**") et bénéficier d'une protection renforcée comme le prévoit la Réglementation Française.

Si vous êtes classé Client Non Professionnel, vous pourrez, sous certaines conditions, demander à être classé Client Professionnel ou contrepartie éligible (ci-après "**Contrepartie Eligible**"). Si vous êtes classé Client Professionnel vous perdrez la protection renforcée accordée aux Clients Non Professionnels au regard de la Réglementation Française.

Si vous êtes classé Client professionnel, vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de demander à être classé Contrepartie Eligible.

FXCM se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires concernant votre classification.

1.6 En application de la Réglementation Française, l'**Annexe 2** du présent Accord décrit les risques liés à la réalisation des opérations exécutées en application de l'Accord (le "**Descriptif des risques**"). Le Descriptif des risques expose notamment les risques particuliers de "*rolling spot Forex trading*". Nous considérerons que vous avez pris connaissance attentivement du Descriptif des risques et que vous acceptez les risques qui y sont présentés. Nous vous suggérons de solliciter, si nécessaire, un conseiller financier indépendant et/ou un conseiller juridique, notamment en ce qui concerne le "**Spot forex trading**".

1.7 FXCM pourra modifier les stipulations des Conditions Générales après que vous en ayez été informé par écrit. L'ensemble des modifications entrera en vigueur, (i) à l'égard des Clients Non Professionnels, 10 (dix) jours après la réception de la notification, et (ii) à l'égard des Clients Professionnels, à la date de réception de la notification dans les conditions prévues par l'article 20 ou à une date antérieure prévue dans la notification. Toutefois, aucune modification des Conditions Générales ne sera appliquée aux opérations en cours avant l'entrée en vigueur desdites modifications. Si vous souhaitez refuser une modification apportée aux Conditions Générales par FXCM, vous pouvez demander à FXCM de clôturer vos opérations en cours, ainsi que de clôturer votre compte dans les conditions prévues par le présent Accord.

1.8 Le présent Accord prend effet à la date que nous vous notifierons par écrit.

1.9 Le présent Accord, et toutes les références aux autres accords contenues dans le texte du présent Accord, avec les Annexes ci-joints, constituent l'intégrité de l'entente entre les parties en ce qui concerne les affaires ici discutées et s'imposent sur toute autre communication orale ou écrite, sur toute autre proposition, sur toute autre déclaration ou accord fait(e) concernant les affaires ici traités.

2. SERVICES

2.1 Nous vous fournissons uniquement un service d'exécution d'ordres sur des contrats concernant des opérations de change ("**Contrats Forex**"). Toutefois, nous ne vous conseillons pas sur la qualité ou la pertinence d'une opération exécutée en application du présent Accord. Vous reconnaissez que l'exécution d'un ordre pour votre compte n'implique en aucune manière une approbation de notre part concernant cette opération. Nous réalisons le service d'exécution d'ordres en conformité avec l'ensemble des dispositions prévues aux articles 314-65 et suivants du Règlement général de l'AMF. Le service proposé au titre du présent Accord

n'est pas un service de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers.

2.2 FXCM se rémunère sur un *spread* qui correspondra à la différence entre le prix de l'offre proposée au Client sur la Trading Platform et le prix obtenu par FXCM sur le marché.

2.3 Vous reconnaissez expressément que, en application du présent Accord, l'ensemble des ordres ne seront pas exécutés sur un marché réglementé ou un marché système de négociation multilatéral (tel que défini par la Règlementation Française), mais sur la plate-forme FXCM Online Facility ou toute autre plateforme de négociation autorisée (collectivement dénommés "**FXCM Online Facility**").

2.4 Un compte doit être ouvert préalablement à la conclusion de toute transaction avec FXCM. Aucun ordre ne pourra être transmis tant qu'un compte n'aura pas été ouvert et tant que des sommes disponibles n'auront pas été déposées sur le compte. FXCM peut, à sa discrétion, refuser de vous accepter en tant que client pour n'importe quelle raison mais doit vous notifier un tel refus immédiatement.

3. INSTRUCTIONS

3.1 Sauf accord contraire, toutes les instructions relatives aux opérations doivent nous être données sous forme électronique par l'intermédiaire de la plate-forme de négociations ("**Trading Platform**") de FXCM ou par téléphone par l'intermédiaire du bureau de négociations ("**Trading Desk**") de FXCM au numéro spécial suivant : +1 212 201 7300.

3.2 Toute instruction relative à une opération ne prendra effet qu'au moment de sa réception effective. Nous sommes habilités à agir pour votre compte en fonction des instructions que vous ou votre mandataire nous auriez données, sans devoir nous renseigner sur l'authenticité de l'instruction ou l'identité de la personne ayant donné les instructions.

3.3 Nous pouvons, de façon discrétionnaire, refuser une instruction relative à une opération. Toutefois, nous vous notifierons tout refus, sans devoir vous en donner les motifs. Nous pouvons annuler toute instruction que vous nous avez auparavant transmise, sous réserve que cette instruction n'ait pas déjà été exécutée.

3.4 Si aucun mouvement n'est intervenu sur votre compte pendant au moins un an, et que votre compte indique un montant inférieur ou égal à 50 Euros, vous nous serez redevable d'une "commission de compte dormant". La commission de compte dormant est égale au montant inférieur ou égal à 50 Euros indiqué sur votre compte.

4. CARACTERE APPROPRIE

4.1 Préalablement à l'acceptation de toute instruction, nous recueillerons des informations relatives notamment à votre connaissance et votre expérience en matière financière.

4.2 Sur la base de ces informations et conformément aux articles 314-48 et suivants du Règlement général de l'AMF, nous évaluerons le caractère approprié du service qui vous est proposé. **Vous devez être conscient que l'effet de levier peut radicalement augmenter le risque de perte de vos investissements, et notamment lorsqu'une position importante est prise sur la base d'un faible montant initial.** Cependant, si vous êtes classifié comme un Client Professionnel, nous serons en droit de présumer du caractère approprié du service fourni, et nous serons autorisés à supposer que vous avez les connaissances et l'expérience suffisantes en matière financière. Il est de votre responsabilité de nous informer par écrit de toute information qui pourrait raisonnablement entraîner une modification de l'évaluation de votre profil et de votre classification.

5. NEGOCIATION ET EXECUTION

5.1 Nous vous fournissons les cours à l'achat et à la vente des devises par l'intermédiaire de notre Trading Platform et/ou de notre Trading Desk. Les cours que nous fournissons sont déterminés par FXCM et correspondent généralement aux cours majorés ou minorés du marché interbancaire.

5.2 Conformément à l'article 314-69 du Règlement Général de l'AMF, nous prendrons soin de vous fournir la meilleure exécution possible compte tenu des demandes formulées et de l'état du marché. Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Client compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte la politique de meilleure exécution, qui établira notamment une hiérarchie entre les critères visés à l'alinéa ci-dessus, diffusée sur notre site Internet (www.fxcm.com).

5.3 Nous pouvons associer vos ordres à des ordres passés pour notre propre compte ou pour le compte de nos filiales ou pour le compte d'autres clients. Nous ne procéderons à des regroupements d'ordres que lorsque nous serons certains que cette opération ne sera pas à votre désavantage ou à celui d'un autre client.

5.4 Nous pouvons vous demander de limiter le nombre de vos positions en cours à tout moment. Nous pouvons également, à notre seule discrétion, liquider une ou plusieurs de vos opérations.

5.5 Tout avis de FXCM (notamment toute demande, déclaration ou Appel de marge) peuvent être émis de manière orale ou écrite ou encore par tout moyen électronique. Les Appels de marge sont émis par écrit, via le Service en ligne.

5.6 Chaque avis est considéré comme régulier lorsqu'il a été reçu ou donné de la manière suivante :

(a) lorsque l'avis a été envoyé à votre dernière adresse personnelle ou professionnelle connue ou à l'adresse du siège social connue ;

(b) lorsque l'avis a été laissé sur une messagerie téléphonique indiquée par le client ;

(c) lorsque l'avis a été envoyé par voie postale au tarif prioritaire, que le service postal a fonctionné normalement et que aucun événement particulier n'est apparu dans le jour qui a suivi l'envoi (ou dans les trois jours qui ont suivi l'envoi en cas d'envoi par avion) (à l'exclusion des dimanches et des vacances scolaires) ;

(d) lorsque l'avis est envoyé par courrier électronique, et qu'après l'envoi, aucun message d'erreur "échec de l'envoi" ou "échec de la réception" n'a été reçu par FXCM ; et

(e) lorsque l'avis est émis via un support électronique (notamment via FXCM Online Facility) et qu'après l'envoi aucun message d'erreur "échec de l'envoi" ou "échec de la réception" n'a été reçu par FXCM.

6. ACCES EN LIGNE

6.1 Pour utiliser notre service de négociation en ligne ("**Service en ligne**"), vous devez obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe ("**Code d'accès**"). Vous devez saisir votre Code d'accès à chaque utilisation du Service en ligne.

6.2 Concernant le Code d'accès, vous reconnaissez et vous engagez à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

(a) vous êtes responsable de la confidentialité et de l'utilisation de votre Code d'accès ;

(b) en l'absence de notre autorisation écrite préalable, vous ne divulguez pas votre Code d'accès à des tiers à quelque fin que ce soit ; et

(c) vous devez nous avvertir de toute perte, vol ou divulgation à un tiers à un tiers dès que vous en avez connaissance.

6.3 Si nous pensons que votre Code d'accès est utilisé par des tiers non autorisés sans que vous en ayez connaissance, nous pouvons suspendre vos droits d'utilisation concernant le Service en ligne sans vous en informer préalablement. En outre, si nous pensons que vous avez fourni votre Code d'accès à des tiers non autorisés en violation de l'article 6.2 (b), nous pouvons résilier immédiatement le présent Accord.

Le mode de transmission des ordres et les conditions d'utilisation des systèmes de transmission d'ordres sont précisées sur notre site Internet (www.fxcm.com).

7. CONFIRMATIONS

7.1 A la suite de l'exécution d'une opération, nous vous transmettons une confirmation. Ces confirmations vous sont directement opposables sauf si vous ne faites immédiatement opposition à la réception de la confirmation et que vous réitérez votre opposition par écrit dans les meilleurs délais. L'affichage en ligne des informations relatives à votre compte est considéré comme une remise de confirmation. Vous devez nous avvertir au moment de faire la demande initiale si vous souhaitez recevoir vos confirmations sur papier ou par courrier électronique plutôt que par le Service en ligne.

7.2 Le Client sera informé par FXCM des opérations réalisées via un espace dédié, accessible sur le site Internet (www.fxcm.com).

7.3 Nous pouvons vous envoyer des confirmations auxquelles vous pouvez accéder au moyen du Service en ligne.

7.4 Nous pouvons également vous envoyer le relevé des opérations réalisées afin que vous puissiez obtenir des rapports journaliers, mensuels et annuels concernant l'activité de votre compte, ainsi qu'un rapport concernant chaque opération exécutée.

7.5 Les informations relatives à votre compte incluent des confirmations d'opérations comprenant l'ensemble des informations relatives aux opérations réalisées.

8. MARGE ET COUVERTURE

8.1 Vous devez fournir et conserver au profit de FXCM en sa qualité de contrepartie aux opérations, une marge d'un montant et remplissant certaines conditions que FXCM exigent (ci-après la "**Marge**"). Cette Marge peut être supérieure ou inférieure aux Marges requises par une contrepartie de FXCM. FXCM peut modifier les conditions applicables à cette Marge à tout moment.

8.2 Toute demande de paiement de Marge doit être satisfaite dans le délai déterminé par FXCM. Une Marge peut être fournie sous forme d'espèces ou sous une autre forme, si nous en convenons autrement.

8.3 Nous sommes habilités à nantir, donner en garantie, prêter ou céder tout ou partie de la Marge comme si nous en étions le véritable propriétaire.

8.4 Il vous incombe d'être joignable à tout moment afin de convenir des appels de Marge. Si nous ne parvenons pas à vous contacter ou si vous ne nous fournissez pas la Marge nécessaire dans le délai imparti, nous serons habilités à exercer nos prérogatives telles que décrites à l'article 17.

8.5 FXCM peut, à tout moment, vous notifier la liquidation de vos positions en cours, à moins que vous ne créditiez vos comptes d'un montant complémentaire qui corresponde à la Marge exigée par FXCM ("**Appel de Marge**"). Vous ne pourrez modifier un Appel de Marge émis pour quelque motif que ce soit. Vous ne pouvez ni augmenter ni prendre une nouvelle position tant qu'un Appel de Marge demeure inexécuté.

9. COUVERTURE

Tous les actifs financiers vous appartenant et que FXCM ou ses filiales peuvent conserver (individuellement, conjointement ou en qualité de garant du compte de toute autre personne), doivent pouvoir être utilisés pour couvrir des opérations, que nous ayons ou non procédé à des avances sur les opérations.

10. DATE DE LIQUIDATION, REPORT DE POSITION ("ROLLOVER") ET DENOUEMENT

10.1 Nous procédons automatiquement au report de toutes les positions ouvertes sur votre compte sur le jour ouvrable suivant, à moins que vous ne nous enjoigniez de liquider votre ou vos position(s) avant 17h00 (heure de la côte Est américaine). Nous vous facturerons des frais pour chaque position faisant l'objet d'un report.

10.2 Les instructions de liquidation de positions en devises ouvertes et arrivant à échéance doivent nous être remises au moins un jour ouvrable avant.

10.3 En l'absence d'instructions de votre part dans les délais requis, nous sommes autorisés (i) à procéder au report ou à la liquidation intégrale ou partielle des positions en devises de vos comptes et (ii) à dénouer toute opération sur votre compte, en utilisant des méthodes que nous estimons raisonnables.

10.4 Pour dissiper tout doute éventuel, nous précisons que nous n'organisons pas le dénouement des opérations à moins que nous ne le considérions nécessaire en application de l'article 10.3 ou que nous n'en ayons convenu autrement par écrit avec vous.

10.5 Toute opération est exécutée avec FXCM sur le marché de gré à gré et est dénouée en position créditrice ou débitrice sur votre compte et est libellée dans la devise choisie en application des articles 10.1 à 10.4 du présent Accord.

11. ACTIFS FINANCIERS DU CLIENT

11.1 Tous les actifs financiers perçus par FXCM France au titre de votre compte FXCM sont considérées comme étant des « Fonds Client », conformément à la Réglementation FSA relative aux Fonds Client, sauf si vous transférez la pleine propriété des actifs à FXCM dans le but, entre autres, d'effectuer un dépôt de garantie ou autrement de couvrir des obligations présentes ou futures, réelles ou conditionnelles ou anticipées, telles que les marges, auxquels cas ces actifs ne seront pas considérées comme Fonds Client.

11.2 Concernant les Fonds Clients :

(a) Sauf notification par écrit ou par tout autre moyen de votre part, les Fonds Clients peuvent être déposés sur un compte Client ouvert dans les livres d'une banque agréée en France ou dans un autre pays. Vos Fonds Client peuvent donc être déposés à l'étranger et alors, le régime légal et réglementaire applicable à la banque agréée dans les livres de laquelle votre compte est ouvert sera différent du régime légal et réglementaire français ;

(b) Sauf demande par écrit ou par tout autre moyen de votre part, nous déposons les Fonds Client en France sur un compte bancaire de Fonds Client FXCM

11.3 Nous conservons vos actifs financiers conformément à la Réglementation Française.

11.4 Sauf convention écrite contraire entre les Parties, FXCM ne vous versera aucun intérêt ni acompte sur les profits générés par vos actifs financiers.

11.5 Il sera possible de transférer tout ou partie de ces actifs financiers vers d'autres comptes vous appartenant. Toutefois, toute opération de compensation réalisée en application du présent Accord se fera en conformité avec la Réglementation Française.

12. FRAIS ET CHARGES

12.1 Vous acceptez de nous régler les frais et charges que nous vous notifierons ponctuellement. Ceux-ci comprennent les charges relatives à la procédure de report automatique de vos positions conformément à l'article 10. En outre, vous êtes responsable du paiement de toute autre charge ou frais pouvant être engagé à la suite à notre prestation de services en application du présent Accord. Nous pouvons vous faire supporter les frais de négociation pris en charge par nos filiales ou d'autres tiers, ou percevoir une rémunération de leur part pour les opérations effectuées pour votre compte.

12.2 Tous les frais et charges sont considérés comme immédiatement échus et exigibles. Toute somme qui nous est due conformément au présent article peut être déduite du produit de toute opération. En cas de retard de paiement, les sommes échues se verront appliquer un intérêt à un taux correspondant au taux de base de la Barclays Bank plc majoré de 3%.

12.3 Vous acceptez de payer des frais de transfert, dont nous déterminerons le montant, dans l'éventualité où vous nous enjoindriez de transférer vers une autre institution des positions ouvertes, sommes d'argent ou biens inscrits sur votre compte.

13. FLUCTUATIONS MONETAIRES

Vous reconnaissez que, dans le cadre d'opérations sur devises, (a) toute perte ou profit découlant d'une fluctuation du taux de change affectant ladite devise relève intégralement de votre responsabilité et reste à votre charge, (b) tous les dépôts initiaux et ultérieurs effectués à titre de Marge s'effectuent en dollar des Etats-Unis, en euro ou en livre sterling pour des montants que nous exigeons à notre entière discrétion, et (c) nous sommes autorisés à convertir les actifs financiers figurant sur votre compte en vue de dégager une Marge depuis ou vers une devise à un taux de change que nous déterminons.

14. CONFLITS D'INTERÊT

14.1 Nous prendrons toute mesure raisonnable permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions de la politique de gestion des conflits d'intérêts, disponible sur le FXCM Online Facility. FXCM informera le Client des situations dans lesquelles il n'est pas possible de lui garantir, avec une certitude raisonnable, l'absence de risques pouvant porter atteinte à ses intérêts.

14.2 Notre société ou l'une de nos filiales peut avoir un intérêt sur une opération que nous négocions pour votre compte. Un tel intérêt peut susciter un conflit d'intérêts.

15. RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

15.1 *Principe*

Ni FXCM ni ses partenaires, ni ses directeurs, cadres, employés salariés ou agents seront tenus responsables pour les pertes ou dommages (y inclus ceux qui soient directs, indirects, circonstanciels, punitifs, spéciaux ; ou la perte conséquente, la perte de gains, la perte d'information, la perte de l'usage de la Plate-forme de FXCM, l'interruption du négoce, la perte de réputation ou de goodwill, coûts de substitution, coûts de service ou du temps d'arrêt) souffert par vous ou quelconque autre personne (même si vous ou quelconque autre personne avez été informés de la possibilité d'une perte, d'un dommage ou de coûts) rapportés à la prestation d'un service où le présent Accord est valable, à l'exception des cas où les pertes ou les dommages subis soient rapportés directement à une négligence, escroquerie ou manquement délibéré par FXCM. En outre, vous agréez à exonérer FXCM, ses partenaires, employés salariés, agents, successeurs et assignés contre tout préjudice, responsabilité, dommage, coût ou demande d'indemnisation de toute nature - y inclus les honoraires de représentation légale – qui soit occasionné(e) par l'usage de systèmes de trading, préparés par vous-même ou par un tiers, et exécutés à travers la Plate-forme de FXCM ou quelconque autre plate-forme offerte par FXCM.

15.2 *Défaillances d'Internet*

Dans la mesure où FXCM ne contrôle pas la puissance du signal, sa réception ou son acheminement par Internet, la configuration de l'équipement du Client ou la fiabilité de sa connexion, nous ne pouvons être tenus responsables des défaillances de communication, des distorsions ou des retards lors des négociations en ligne.

15.3 *Erreurs manifestes*

Une **"Erreur manifeste"** correspond à une Erreur manifeste ou évidente de FXCM sur les conditions de marché en cours lors de l'exécution d'un ordre.

FXCM, lors de la détermination d'une Erreur manifeste, agira de manière équitable à votre égard, mais FXCM ne prendra pas en compte le fait que vous ayez pu conclure ou vous abstenir de conclure un engagement financier lié à un ordre exécuté avec FXCM (ou le fait d'avoir eu une perte de profits ou une perte consécutive et indirecte). FXCM se réserve le droit, à sa seule discrétion et de bonne foi, d'annuler toute opération résultant d'une Erreur manifeste dans la mesure où cette Erreur manifeste est considérée n'avoir jamais modifié les modalités d'une opération.

16. DECLARATIONS ET GARANTIES

16.1 Vous nous déclarez et garantissez que :

- (a) si vous êtes un particulier, vous n'êtes pas atteint d'une incapacité légale ;
- (b) si vous êtes une société, vous êtes dûment constituée et opérez conformément à la législation de votre pays d'immatriculation ;
- (c) aucune autre personne que vous-même n'a ou n'aura un intérêt sur votre ou sur vos compte(s) ; et
- (d) vous êtes apte à négocier des devises de gré à gré et êtes conscient des risques résultant de telles opérations.

16.2 Vous déclarez et garantissez que les informations divulguées dans le formulaire d'informations (y compris les informations financières) sont véridiques, exactes et complètes. Vous devez nous avvertir immédiatement de toute modification des informations que vous nous avez fournies.

17. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

17.1 Nous considérons toutes les informations vous concernant comme confidentielles. Nous ne divulguons aucune information vous concernant à des tiers, sauf (a) lorsque la réglementation nous l'impose, (b) à la suite de votre demande, ou (c) avec votre autorisation.

Nous nous engageons à traiter les données personnelles vous concernant ou concernant vos représentants ou collaborateurs habilités à utiliser nos services (les **"Données personnelles"**) en conformité avec la législation applicable et notamment avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), ainsi que de toute autre loi ou règlement qui interviendrait dans ce domaine. Si vous désirez consulter les Données personnelles que vous nous avez fournies ou que celles-ci soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées lorsqu'elles s'avèrent inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, ou vous opposer au traitement de vos données, vous pouvez adresser vos requêtes à l'adresse suivante :

Forex Capital Markets Limited

Numéro Vert: 0 800 90 95 44
Numéro de téléphone International: +1 (212) 897-7660
Numéro Fax Gratuit (Résidents UK): +0800 014 8154
Fax International: +1 (212) 897-7669

Nous sommes susceptibles de transférer des Données personnelles que vous nous avez communiquées à une ou plusieurs de nos filiales ou partenaires pour des besoins de gestion et de suivi de votre compte, ainsi que pour réaliser des analyses statistiques. Ces sociétés pourront être situées dans des pays hors de l'Union européenne dans lesquels il ne sera pas nécessairement accordé le même degré de protection aux données personnelles que celui prévu par la loi Informatiques et Libertés. Vous acceptez expressément que nous puissions effectuer un tel transfert et vous engagez à obtenir le consentement de vos représentants et de vos collaborateurs concernés par un tel transfert, étant entendu que nous nous engageons en toutes circonstances à ne pas communiquer, céder ou transférer vos données personnelles à des tiers à des fins commerciales, sauf accord exprès de votre part.

18. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

18.1 Le Client reconnaît et accepte que, sauf pour les éléments qui sont la propriété de tiers et donnés en licence par ceux-ci, FXCM est le seul propriétaire (i) de tous les droits, titres et intérêts (ci-après collectivement, les **"Droits de propriété intellectuelle"**) relatifs à FXCM Online Facility, (ii) des données et autres informations générées, produites et/ou communiquées par ou au moyen de FXCM Online Facility ou de l'un de ses éléments (ci-après les **"Données"**) (iii) de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à FXCM Online Facility ou aux Données, en ce compris, sans caractère limitatif, brevets, droits d'auteur, savoir faire, marques et autres droits privatifs concernant FXCM Online Facility, chacun de ses composants et toutes les modifications effectuées sur FXCM Online Facilities et chacun de ses composants, y compris les modifications effectuées à la demande de clients et/ou réalisées avec l'assistance du Client ou par le Client ou toute autre personne (iv) de tout savoir faire, technique, méthodologie, équipement ou procédure utilisé par FXCM, (v) de l'apparence, de l'ergonomie et de l'architecture de FXCM Online Facility, de chacun

de ses composants et de tout logiciel de FXCM (front et back end) (vi) de toute marque, demande de marque, nom commercial, nom de domaine relatifs à FXCM, à FXCM Online Facility, à chacun de ses composants et à tout logiciel de FXCM (vii) de toute information sur les prix.

18.2 Au titre du Contrat, vous n'êtes et ne pouvez devenir propriétaire d'aucun Droit de propriété intellectuelle.

19. CAUSES ET CONSEQUENCES DE RESILIATION

19.1 *Manquements*

Les événements suivants sont considérés comme des manquements si, à tout moment :

(a) vous ne respectez pas entièrement et immédiatement une obligation de procéder à un paiement ou de livrer ou de prendre **livraison d'un actif à échéance ou lorsque nous vous le demandons** ;

(b) vous manquez à une obligation qui vous incombe au regard du présent Accord, et notamment un Appel de Marge ;

(c) vous faites une déclaration ou garantie qui était incorrecte, est devenue incorrecte, ou deviendrait incorrecte si on la répète

(d) à tout moment, en raison notamment des fluctuations du marché ou pour toute autre raison, nous considérons que nous **détenons une Marge insuffisante ou considérons qu'une garantie est inadaptée** ;

(e) en **agissant à notre entière discrétion, nous déterminons qu'il se ou s'est produit une évolution défavorable de votre solvabilité** telle que définie en vertu du présent Accord ;

(f) vous êtes incapable de payer vos dettes à échéance ou êtes insolvable ; et

(g) **tout garant ne respecte pas ou n'exécute pas un contrat ou une obligation que vous devez respecter ou exécuter** ;

(i) **FXCM considère qu'il est nécessaire ou souhaitable de prévenir ce qui pourrait être une violation des lois ou des dispositions pertinentes, ou des pratiques standard du marché** ;

(j) vous commencez un cas volontaire ou quelque autre procédure cherchant ou proposant la liquidation, réorganisation, aménagement, blocage ou moratorium, ou quelques autres secours vous bénéficiant en ce qui concerne **vos dettes sous n'importe quelle sorte de loi de faillite/banqueroute, d'insolvabilité, de régulation ou quelque autre loi similaire (y incluses les lois d'entreprises et toutes autres lois qui vous soient applicables si vous vous trouvez insolvable), ou si vous êtes en train de chercher la désignation d'un syndic de faillite, receveur, liquidateur, conservateur, administrateur, gardien ou officiel en qualité similaire (chacun comme « Officiel d'Insolvabilité ») pour vous ou pour une partie considérable de vos biens ; ou si vous prenez une action d'entreprise afin d'autoriser** telles situations ; et si, dans le cas de réorganisation ou aménagement, nous ne consentons pas à telle proposition.

(k) un cas involontaire ou quelque autre procédure est commencé contre vous cherchant ou proposant la liquidation, réorganisation, aménagement, blocage ou moratorium, ou quelques autres secours vous bénéficiant en ce qui concerne **vos dettes sous n'importe quelle sorte de loi de faillite/banqueroute, d'insolvabilité, de régulation ou quelque autre loi similaire (y incluses les lois d'entreprises et toutes autres lois qui vous soient valables si vous vous trouvez insolvable), ou cherchant la désignation d'un Officiel d'Insolvabilité** pour vous ou pour une partie considérable de vos biens.

(l) vous mourrez, vous perdez votre équilibre mental, vous êtes incapable de payer vos dettes ou faites faillite ou devenez insolvable, selon les définitions des lois de faillite et insolvabilité qui vous soient applicables ; ou si vous ne payez pas vos dettes à la date à laquelle le paiement est requis, ou si celles-ci sont déclarées payables avant de la date accordée, selon les dispositions des accords et instruments établissant ces dettes ; ou si des poursuites ou actions rapportées au présent Accord (« Les Procédures ») sont **commencées cherchant l'exécution, le lien, la saisie-arrêt, la saisie-exécution** contre la totalité ou une partie de vos biens, entreprises ou propriétés (tangibles et intangibles) ; ou si la totalité ou une partie de vos biens est prise en possession;

(m) **vous ou un Prestataire d'Assistance de Crédit (ou un Officiel d'Insolvabilité agissant en votre représentation ou de tel prestataire) dénie, désavoue, dément ou répudie quelque obligation sous le présent Accord ou quelque garantie, accord d'hypothèque, accord ou document de marge ou de sécurité, ou n'importe quel autre document détaillant une obligation qui appartient à un tiers (« Prestataire d'Assistance de Crédit ») ou qui vous appartient, à notre faveur en ce qui concerne vos obligations sous le présent Accord (individuellement, un « Document d'Assistance de Crédit ») ;**

(n) vous êtes dissous ; ou bien, si votre compétence et votre existence dépendent du fait que vous soyez inscrit dans un registre, la registration est annulée ou si elle expire, ou on commence des procédures cherchant ou proposant votre dissolution, votre exclusion du registre, ou la fin de telle enregistrement ;

(o) **un Prestataire d'Assistance de Crédit néglige de respecter un accord ou une obligation qui doit être observé(e) par vous, ou réalisé(e) par vous selon les dispositions du Document d'Assistance de Crédit valable ;**

(p) un Document d'Assistance de Crédit expire ou arrête d'être valable avant de que vous ayez satisfait toutes vos obligations sous le présent Accord, sauf si nous agréons à l'écrit ;

(q) on a démontré qu'une déclaration ou garantie faite ou donnée (ou considérée comme faite ou donnée) par un Prestataire d'Assistance de Crédit en application d'un Document d'Assistance de Crédit est fausse ou trompeuse dans un sens matériel, au moment qu'elle a été faite ou donnée (ou considérée comme faite ou donnée), ou si le Prestataire d'Assistance de Crédit a subi une des circonstances décrites dans les clauses (j), (l) et (n) du présent article.

(r) lorsque vous - ou votre Prestataire d'Assistance de Crédit - formez partie d'une société, si l'un des événements décrits dans les clauses (j), (l) et (n) du présent article se produit en affectant un ou plusieurs de vos partenaires ; nous pourrions exercer nos droits sous la clause 19.2, sauf si la Résiliation Automatique est appliquée à cause de l'occurrence d'un Événement de Défaillance décrit dans les clauses (j) et (k) du présent article, où les disposition de l'article 19.3 s'appliqueront.

19.2 **Résiliation après notification**

Sous réserve de l'application de l'article 19.1, à la suite de tout manquement, nous pouvons vous notifier la résiliation de l'Accord et la liquidation des opérations conformément aux dispositions de l'article 19.5.

19.3 **Résiliation automatique**

Sauf stipulation contraire de notre part, la date d'occurrence du manquement pour faillite constitue automatiquement une date de liquidation ("**Résiliation automatique**"), sans nécessité de notification à notre adresse et les dispositions de l'article 19.5 s'y appliquent ensuite.

19.4 **Manquement de FXCM**

En cas de manquement de notre part à l'une de nos obligations essentielles en vertu du présent Accord, vous pourrez résilier l'Accord sur simple notification écrite selon les conditions prévues à l'article 19 ci-dessous. Les conditions de la liquidation des opérations en cours seront alors déterminées conformément aux articles 19.5 et suivants.

19.5 **Calcul du Montant de Liquidation**

A la date de liquidation, notre société :

(a) n'est pas tenue d'effectuer d'autres paiements ou livraisons en vertu d'opérations qui auraient été échues à compter de la date de liquidation ;

(b) détermine, sur une base discrétionnaire, pour chaque opération mentionnée ci-dessus, son solde libellé dans la devise désignée ("**Devise de Base**") ; et

(c) calcule les coûts et les pertes que nous avons subis en vue de produire le solde net de vos opération, libellé dans la Devise de Base (le "**Montant de Liquidation**").

19.6 **Règlement**

Si le montant résultant de la liquidation de vos positions, déterminé conformément à l'article 18.5 est positif, vous devez nous le payer. Si ce montant est négatif, nous vous le payons. Nous vous informerons du Montant de Liquidation et de la Partie en charge de son règlement.

19.7 **Paieement**

Le Montant de Liquidation est (i) réglé en Devise de Base le jour ouvrable suivant la résiliation et la liquidation et (ii) converti dans toute autre devise, le coût d'une telle conversion étant à votre charge et, le cas échéant, déduit de tout règlement en votre faveur. Tout Montant de Liquidation impayé à la date d'échéance est traité comme un impayé et donne lieu à l'application d'un intérêt dont le taux est déterminé par notre société. Les intérêts sont calculés de façon journalière et sont échus et exigibles sous forme de dette distincte du Montant de Liquidation.

19.8 **Devise de Base**

Aux fins de tout calcul aux termes des présentes, nous pouvons convertir les sommes désignées dans la Devise de Base à un taux que nous déterminons discrétionnairement.

19.9 **Paieements**

Sauf si une cause de liquidation est établie ou que les parties aient convenue de la liquidation d'une opération, FXCM n'est pas obligé de procéder au dénouement d'une opération tant qu'un manquement est en cours.

20. DENONCIATION

20.1 Vous pouvez dénoncer le présent Accord à tout moment en nous le notifiant par écrit, sous réserve que vous n'ayez aucune position ouverte ni une créance à recouvrer en notre faveur.

20.2 Nous pouvons dénoncer le présent Accord à tout moment en **vous le notifiant par écrit. La dénonciation n'affecte pas les opérations en cours qui demeurent régies par le présent Accord.** La liquidation des positions en cours, rendue nécessaire par la **dénonciation, sera conduite conformément aux dispositions de l'article 18.5.**

20.3 **La dénonciation s'effectuera sans pénalité et n'affectera aucunement les opérations préalablement réalisées, et sera sans préjudice des droits acquis et des obligations respectives des Parties.**

21. NOTIFICATIONS

Les rapports, déclarations, notifications et autres communications peuvent vous être transmis par courrier électronique ou par **courrier postal, à l'adresse que vous nous avez indiquée, à moins que certaines disposition du présent Accord n'en disposent autrement.**

22. PLAINTES ET DEDOMMAGEMENTS

Si vous avez des difficultés concernant l'exécution de nos obligations en vertu du présent Accord, vous devez les adresser à notre responsable de la conformité, qui enquêtera sur la nature de votre difficulté afin de tenter de la résoudre. Si vous le demandez, FXCM pourra vous fournir une copie de nos procédures de gestion de plaintes.

23. DEMARCHAGE

Le Client reconnaît ne pas avoir été démarché au regard des dispositions de l'article L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et à ce titre les règles concernant le démarchage bancaire et financier ne s'appliquent pas.

24. INFORMATIONS SUR LA COMMERCIALISATION A DISTANCE

24.1 Afin de se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier relatives à la commercialisation à distance, cet Accord fera l'objet des dispositions supplémentaires suivantes :

24.2 Notre activité principale consiste à opérer sur le marché des *«rolling spot foreign exchange contracts»*.

24.3 Toutes les sommes devront être payées à FXCM.

Veillez consulter le site web (www.fxcm.co.uk) pour obtenir les informations relatives à l'adresse postale et relatives aux virements. Merci de mentionner à cette occasion votre nom et numéro de compte sur tous les chèques, virements ou correspondances adressées à FXCM.

24.4 Vous serez informé préalablement par l'un de nos représentants de tout frais additionnel que nous pourrions vous facturer au titre de la commercialisation à distance.

24.5 Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la date d'origine du présent Accord. Dans de cas, vous demeurerez responsable de toutes les opérations non encore réglées et de tous les sommes et frais qui vous incombent jusqu'à la date de rétractation. Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous le notifier, dans le délai de 14 jours suivant le commencement de l'Accord, à notre adresse mentionnée à l'article 17.2.

Veillez noter que les droits de résiliation sous les dispositions de FSA (Financial Services Authority), et de conclusion sous le présent Accord, sont rapportés seulement à la résiliation/conclusion de l'Accord. Ces dispositions ne vous donnent pas le droit à résilier/conclure une transaction en particulier.

25. GENERALITES

25.1 Les prestations que FXCM vous fournit sont soumises à la Réglementation française et respectent les pratiques de marché.

25.2 Si l'un des articles de l'Accord se révélait nul ou non susceptible d'exécution, la validité des autres articles et le fait qu'ils soient susceptibles d'exécution ne seront en aucune manière affectés ni compromis.

25.3 Le fait pour une Partie de ne pas exciper du bénéfice de l'une quelconque des clauses de l'Accord ne sera pas considéré par l'autre Partie comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de ladite clause.

25.4 Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

25.5 L'Accord et ses annexes jointes remplacent et annulent tous les accords écrits ou oraux ayant pu exister antérieurement entre les Parties.

25.6 L'Accord ne pourra être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

25.7 Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états, courriers électroniques, formulaires électroniques, logins de connexion, etc.) de nature ou sous format électronique.

25.8 Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des informations échangées, sur le fondement de leur nature électronique, enregistrés, émanant et/ou stockés sur les bases de données de FXCM ou de ses filiales. Sauf preuve contraire, ces éléments seront recevables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support tangible.

25.9 Les Parties consentent à ce que leurs entretiens téléphoniques puissent être enregistrés et qu'un tel enregistrement fasse foi devant les tribunaux en cas de litige.

25.10 Dans le cadre du présent Accord, les Parties communiqueront en [français].

26. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Accord est régi par le droit français et seuls les tribunaux français seront compétents afin de résoudre tout litige survenant entre les Parties.

ANNEXES

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Lorsqu'il fait référence à une partie au présent Contrat, le terme Affilié désigne toute entité qui contrôle ou est contrôlée par ou est sous le contrôle commun, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, de la partie en question.

Une Contrepartie désigne un Affilié de FXCM qui constitue une Contrepartie par rapport à toute transaction effectuée avec un client de FXCM.

La Table de Change de FXCM désigne - les établissements et le personnel responsable de l'exécution de tous les ordres.

Le Service En Ligne de FXCM – désigne le service de transactions en ligne fourni par FXCM ainsi que les informations contenues dans la présente et le logiciel.

La Banque Agréée doit avoir la signification donnée dans les Règles de la FSA.

Le compte bancaire client doit avoir la signification donnée dans les Règles de la FSA.

Les capitaux du client doivent avoir la signification donnée dans les Règles de la FSA.

Le manuel de règles et de conseils de la Financial Services Authority sur les Règles de la FSA.

ANNEXE 2

INFORMATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS À HAUTS RISQUES

En plus des divulgations standards du secteur contenues dans le présent Contrat, vous devez être conscient du fait que les transactions en devises sur provision représentent l'une des formes d'investissement les plus risquées disponibles sur les marchés financiers et conviennent uniquement aux individus et aux établissements complexes. Un compte avec FXCM vous permet d'effectuer des transactions en devises étrangères sur une base fortement à effet de levier (jusqu'à environ 100 fois votre compte de capital ou tel qu'autorisé autrement par la réglementation applicable). Un dépôt initial de 1 000 \$ peut permettre au trader de prendre une position maximale avec une valeur théorique comparable au prix du marché de 100 000 \$. Il est possible de perdre tous les fonds sur un compte d'exploitation à effet de levier maximal, si la (les) position(s) détenue(s) sur le compte présente(nt) une fluctuation de la

valeur de deux pour cent. La spéculation sur le marché des changes doit uniquement se faire au moyen de fonds de capital-risque qui, en cas de perte, n'affectent pas de façon significative votre bien-être financier personnel ou celui de l'établissement étant donné la perte potentielle d'un investissement entier.

Si vous avez poursuivi uniquement des formes conservatrices d'investissement dans le passé, peut-être que vous souhaitez étudier les transactions en devises avant de poursuivre un investissement de cette nature. Lorsque vous faites des transactions de devises ou d'options de change, vous devez prendre conscience de la possibilité de subir une perte totale de tous les fonds que vous déposez avec votre courtier comme dépôt de garantie initial ainsi que les montants substantiels de capital, si le marché va à l'encontre de votre investissement. Vous devez également prendre conscience que le risque limité lors de l'achat des options signifie que vous pouvez perdre l'investissement entier de l'option si l'option expire sans valeur. Si vous souhaitez poursuivre votre investissement, vous reconnaissez que les fonds que vous avez engagés représentent strictement un capital de risque et qu'une perte potentielle de votre investissement ne menacera pas votre style de vie et ne diminuera pas votre futur régime de retraite. En outre, vous comprenez complètement la nature et les risques du marché des changes fluctuant et les investissements des options de change, et vos obligations envers les autres ne seront pas ignorées si vous subissez des pertes d'investissement.

Avis Général de Divulcation des Risques

Le présent avis vous est remis conformément aux règles de la FSA. Il ne divulgue pas tous les risques et les autres aspects importants des produits dérivés tels que les opérations à terme et les options. **Vous ne devez pas traiter les produits dérivés sauf si vous comprenez la nature du contrat que vous signez et votre degré d'exposition au risque. Vous devez également être satisfait du fait que le contrat vous convient à la lumière de vos circonstances et de votre position financière.** Même si les instruments dérivés peuvent être utilisés pour la gestion du risque, certains investissements ne conviennent pas à de nombreux investisseurs. Différents instruments impliquent différents degrés d'exposition au risque, et lorsque vous décidez de faire des transactions avec les instruments en question, vous devez prendre conscience des points suivants :

(a) **Investir sur le marché des changes fluctuant ou dans les options de change** comporte des risques similaires à l'investissement dans une opération à terme et vous devez en être conscient. Les transactions sur le marché des changes fluctuant ou les options de change peuvent également présenter un engagement conditionnel et vous devez être conscient de ce que cela implique tel qu'exposé au paragraphe (d) ci-dessous :

(b) **Marchés étrangers.** Les marchés étrangers impliquent différents risques provenant des marchés britanniques. Les risques seront plus importants dans certains cas. Les fluctuations des taux de change étrangers affecteront un bénéfice ou une perte potentiel(le) venant des transactions sur les marchés étrangers ou en devises étrangères. Une telle augmentation du risque inclut les risques de frais liés à une politique économique ou politique dans un média étranger, qui peuvent substantiellement ou de façon permanente altérer les conditions générales, la négociabilité et le prix d'une devise étrangère.

(c) **Risque réduisant les ordres et les stratégies.** Le placement de certains ordres (ex. : ordres d'«excédent de pertes» ou d'«arrêts de limite») visant à limiter les pertes de certains montants ne peut pas toujours être affecté parce que les conditions du marché et les informations technologiques peuvent empêcher d'exécuter l'ordre en question. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions telles que des positions « mixtes » et « liées » peuvent être simplement aussi risquées ou même plus risquées que les simples positions «longues» ou «courtes».

(d) **Prix FXCM.** Les prix indiqués sur le Service En Ligne de FXCM peuvent ne pas forcément refléter le marché plus vaste de devises étrangères. FXCM choisira les cours de clôture à utiliser pour déterminer les exigences de marge et pour coter régulièrement afin de mettre sur le marché les positions des comptes client. Bien que FXCM attende que ces prix soient raisonnablement liés à ceux disponibles sur ce qui est connu comme le marché interbancaire, les prix de FXCM peuvent varier par rapport à ceux destinés aux banques et aux autres participants du marché interbancaire. Par conséquent, FXCM peut exercer un jugement considérable lors de la détermination des marges obligatoires et de la collecte de fonds de marge.

(e) **Risque pendant le week-end.** Différentes situations, développements ou événements peuvent survenir pendant le week-end (du vendredi 16h30 EST au dimanche 18h EST) lorsque les marchés financiers clôturent les transactions, ce qui peut entraîner que les marchés financiers ouvrent à un prix significativement différent de celui auquel ils ont fermé le vendredi après-midi. Les clients de FXCM ne pourront pas utiliser le Service En Ligne de FXCM afin de placer ou de modifier des ordres pendant le week-end et aux autres moments où les marchés sont généralement fermés. Il existe un risque substantiel que les ordres d'excédent de pertes destinés à protéger les positions ouvertes détenues pendant le week-end soient exécutés à des degrés significativement plus bas que leur prix indiqué.

(f) **Transactions électroniques.** La spéculation au moyen de contrats de devises étrangères hors Bourse par le biais du Service En Ligne de FXCM peut être différente de la spéculation sur d'autres systèmes électroniques de spéculation ainsi que la spéculation sur un marché conventionnel ou ouvert. Les clients qui spéculent sur un système de spéculation électronique s'exposent aux risques liés au système, notamment une panne du matériel, du logiciel et du système, par rapport au Service En Ligne de FXCM, aux systèmes individuels des clients, et à l'infrastructure de communications (par exemple Internet) reliant la plate-forme de FXCM aux clients de FXCM.

(g) **Les transactions d'engagement conditionnel, qui sont sur provision, nécessitent que vous fassiez une série de paiements contre le prix d'achat, au lieu de payer le prix d'achat total immédiatement.** Vous pouvez subir une perte totale

de la marge que vous laissez en dépôt avec votre courtier afin d'établir ou de conserver une position. Si le marché va à votre rencontre, vous pouvez être invité à payer une marge supplémentaire substantielle immédiatement afin de conserver la position. Si vous ne le faites pas dans le délai requis, votre position peut être liquidée à une perte et vous serez responsable de tout déficit qui en résulte. Même si la transaction n'est pas sur provision, elle peut toujours comporter une obligation d'effectuer d'autres paiements dans certaines circonstances sur tout montant payé lorsque vous avez payé en signant le contrat. Les transactions d'engagement conditionnel, pour lesquelles il n'y a pas eu de spéculation conformément aux règles d'une bourse d'investissement reconnue ou désignée, peuvent vous exposer à des risques substantiellement plus élevés.

(h) **Garantie.** Si vous déposez une garantie en tant que titre avec votre courtier, vous devez déterminer avec votre courtier la façon dont votre garantie sera traitée. Votre dépôt de garantie peut perdre son identité en tant que propriété une fois que les transactions à votre nom seront effectuées. Même si vos transactions se sont finalement révélées rentables, vous ne pouvez pas récupérer les mêmes capitaux que vous avez déposés et vous pouvez être tenu d'accepter que le paiement soit en espèces.

(i) **Commissions.** Avant de commencer à effectuer des transactions, vous devez obtenir des informations sur toutes les commissions et les autres frais que vous encourez. Si aucun frais n'est exprimé en valeur (mais, par exemple, en tant que transaction mixte), vous devez obtenir une explication écrite claire, comprenant les exemples appropriés, afin d'établir ce que les frais en question sont susceptibles de représenter en valeur.

(j) **Insolvabilité.** L'insolvabilité ou le manquement de votre courtier peut entraîner la liquidation ou la clôture des positions sans votre consentement. Dans certains cas, vous ne pouvez pas récupérer les capitaux actuels, que vous avez interjetés en tant que garantie et vous pouvez être tenu d'accepter tout paiement disponible en espèces.

(k) **Capitaux du Client :** Les règles de la FSA relatives aux capitaux du client s'appliqueront, mais ne vous donneront pas une protection complète en ce qui concerne tout capital que vous pouvez avoir payé à FXCM.

Vous devez uniquement vous engager dans les transactions au comptant à taux variable si vous êtes prêt à accepter un degré élevé de risque et en particulier les risques exposés dans l'Avis d'Avertissement des Risques. Vous devez être prêt à subir la perte totale de toutes les sommes que vous pouvez avoir déposées avec votre société ainsi que toutes les pertes, frais (tels que l'intérêt) et tout autre montant (tel que les coûts) que nous avons encouru en recouvrant votre paiement.

ANNEXE 3

FOREX CAPITAL MARKETS LIMITED («FXCM»)

Avis à l'attention uniquement des Clients Professionnels

1. Le présent avis vous est remis conformément à la Réglementation Française et les dispositions du Financial Services Authority (FSA).

2. [Vous avez été classé par FXCM comme Client Professionnel sur option dans la mesure où vous remplissez au moins deux des trois critères suivants :

(a) vous détenez un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros ;

(b) vous avez réalisé des opérations de taille significative, sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

(c) vous avez occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers et avez effectué des transactions, de taille importante, sur le marché concerné à une fréquence moyenne de 10 par trimestre au cours des quatre trimestres précédents.]

3. En qualité de Client Professionnel vous perdrez le bénéfice des droits et protections suivantes attribués aux Clients Non Professionnels, conformément à la Réglementation Française :

Information restreinte - FXCM ne sera pas obligé de se conformer (i) aux dispositions des articles 314-11 à 314-17 et 314-29 à 314-31 du Règlement général de l'AMF relatives aux informations à caractère promotionnel et (ii) aux dispositions des articles 314-32 du Règlement général de l'AMF relatives à l'information sur le prestataire, les services et les instruments financiers.

(a) Compréhension du risque - FXCM ne sera pas obligé de se conformer aux dispositions des articles 314-33 et suivants du Règlement général de l'AMF relatives à la description des risques.

(b) Divulgaration des frais, rémunération et commission - Avant d'effectuer toute opération ou toute transaction, FXCM ne sera pas tenu de vous informer par écrit la base ou le montant des frais pour effectuer cette opération ou cette transaction.

4. Nous attirons également votre attention sur les règles suivantes, qui ne s'appliquent qu'aux Clients Professionnels :

(a) Pertinence - En application des articles 314-43 et suivants du Règlement général de l'AMF, FXCM peut tenir compte de votre

expérience en tant que Client Professionnel lorsqu'il évalue l'adéquation et le caractère approprié du service à fournir.

(b) Confirmation des transactions aux clients - FXCM ne sera pas obligé de se conformer aux dispositions des articles 314-86 et suivants du Règlement général de l'AMF relatives aux comptes-rendus relatifs aux services d'exécution des ordres.

(c) Communication - FXCM peut tenir compte de votre expérience en tant que Client Professionnel lorsqu'il se conforme aux exigences relatives au niveau d'information à fournir.